



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Buckingham, Québec, le mardi 25 mars 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Claude Doucet, directeur général par intérim, M^{me} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Richard Côté.

CM-2003-276 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR RICHARD WILLIAMS - POLICIER RETRAITÉ DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DU 27 JANVIER 1965 AU 31 AOÛT 1978

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Richard Williams, policier retraité de l'ex-Ville de Gatineau depuis le 1^{er} septembre 1978, et désire offrir à ses enfants, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-277 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ROMÉO GENDRON - EMPLOYÉ RETRAITÉ DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CONSEILLER DE JUILLET 1969 À NOVEMBRE 1970 DE L'EX-VILLE D'AYLMER

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Roméo Gendron, employé retraité du Service de la sécurité publique et conseiller de juillet 1969 à novembre 1970 de l'ex-Ville d'Aylmer et désire offrir à son épouse, Brenda Lucas, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-278 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente avec l'ajout des items suivants :

- 5.2 b)** Projet de règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 8.1** Avis de présentation – Règlement numéro 69-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 460 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement destinés au Module de la protection des personnes et des biens – Service de sécurité incendie

- 8.2** Avis de présentation – Règlement numéro 89-2003 autorisant une dépense de 286 863 \$ et un emprunt de 180 000 \$ pour défrayer les coûts d’achat de terrain et de la quote-part municipale pour la construction d’un bassin de rétention – Projet Oasis Mont-Royal – District électoral du Versant – Joseph De Sylva

Adoptée

CM-2003-279 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2003 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2003**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 11 mars 2003 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tel que soumis.

Adoptée

Messieurs les conseillers Simon Racine et Lawrence Cannon quittent leur siège.

CM-2003-280 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 44, RUE LACASSE - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE À 1,73 MÈTRE AU LIEU DE 2 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Desjardins a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale à 1,73 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit sur le terrain situé au 44, rue Lacasse, secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l’ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale à 1,73 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, accorde à la propriété située au 44, rue Lacasse, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l’ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale à 1,73 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit.

Adoptée

AP-2003-281 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-15-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 24 CB, DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB ET D'ÉTABLIR LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 19 CB- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-15-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-282 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-15-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 24 CB, DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB ET D'ÉTABLIR LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 19 CB- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-15-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb.

Ce règlement a pour but de permettre la construction d'édifices à bureaux et de commerces de détail sur le terrain situé au 92, rue de l'Hôtel-de-Ville, secteur de Hull.

Adoptée

AP-2003-283 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2003 POUR IMPOSER UN TARIF EN VUE DE FINANCER LE SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 UTILISÉ PAR LES DÉTENTEURS DE TÉLÉPHONES SANS FIL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 93-2003 pour imposer un tarif en vue de financer le service d'appels d'urgence 9-1-1 utilisé par les détenteurs de téléphones sans fil sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-284 AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège.

CM-2003-285 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

Pour :

Monsieur Yves Ducharme
Monsieur André Levac
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Marc Bureau
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Paul Morin
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

Contre :

Monsieur Richard Jennings
Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare que la résolution principale est adoptée.

Adoptée sur division

AP-2003-286 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2003-287 RÈGLEMENT NUMÉRO 76-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2002 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC, VOLET PRIVÉ DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT DE PRÉCISER CERTAINES MODALITÉS EN REGARD AU LOGEMENT SUBVENTIONNÉ À L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE ET À L'AUGMENTATION ANNUELLE DES LOYERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 76-2002 établissant le programme de Logement abordable Québec, volet privé de la Ville de Gatineau, dans le but de préciser certaines modalités en regard au logement subventionné à l'aide financière accordée et à l'augmentation annuelle des loyers, soit adopté et qu'il porte le numéro 76-1-2003.

Adoptée

CM-2003-288 RÈGLEMENT NUMÉRO 90-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE DEUX RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR UNE DES RUES - PROJET DOMAINE RIVERMEAD - PHASES A-2 ET B-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de deux rues et l'attribution de numéros civiques pour une des rues – phases A-2 et B-1 du projet Domaine Rivermead, soit adopté et qu'il porte le numéro 90-2003.

Adoptée

CM-2003-289 RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-05-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-2000 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE TYPE MARCHÉ D'ALIMENTATION À GRANDE SURFACE DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE C4-05 - AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 0095-00-2000 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial de type marché d'alimentation à grande surface dans la zone commerciale et industrielle C4-05 – avenue Lépine, soit adopté et qu'il porte le numéro 0095-05-2003.

Adoptée

CM-2003-290 RÈGLEMENT NUMÉRO 102-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE FONTENELLE ET DE MELBOURNE, PHASES 11, 12, 13 ET 14 DU PROJET VILLAGE TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-384 en date du 19 mars 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 102-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues de Fontenelle et de Melbourne, phases 11, 12, 13 et 14 du projet Village Tecumseh, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-291 RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 646 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC VOLET SOCIAL ET VOLET PRIVÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-368 en date du 19 mars 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 107-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 646 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme accès logis et au programme logement abordable Québec volet social et volet privé.

Adoptée

CM-2003-292 RÈGLEMENT NUMÉRO 111-2003 POUR CHANGER LE NOM DE LA RUE DES CHALANDS SITUÉE DANS LE DOMAINE DU VIEUX-PORT PAR LA RUE DU GOUVERNAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à changer le nom de la rue des Chalands située dans le Domaine du Vieux-Port par la rue du Gouvernail, soit adopté et qu'il porte le numéro 111-2003.

Adoptée

CM-2003-293 RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 492 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES, POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET AMÉNAGER LES PASSAGES PIÉTONNIERS SUR LES PARTIES DES RUES DE SÉRIGNAN ET SAINT-VALLIER - PHASES 4E, 4F ET 5A DU PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-366 en date du 19 mars 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 112-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 492 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures, poser un revêtement bitumineux et aménager les passages piétonniers sur les parties des rues de Sérignan et Saint-Vallier – phases 4E, 4F et 5A du projet Versant Côte d'Azur, secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2003-294 RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET ÉCOLE COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques du projet école Commission scolaire Western Québec soit adopté et qu'il porte le numéro 114-2003.

Adoptée

CM-2003-295 RÈGLEMENT NUMÉRO 2541-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'OUVERTURE DES BARS JUSQU'À 3 HEURES PENDANT LA TENUE DES PRIX JUNO 2003

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'ouverture des bars jusqu'à 3 heures pendant la tenue des Prix Juno 2003, soit adopté et qu'il porte le numéro 2541-1-2003.

Adoptée

CM-2003-296 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 89 483,85 \$ - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR XÉROX 5900 - SALLE DE REPROGRAPHIE - SERVICE DU GREFFE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-361 en date du 19 mars 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 89 483,85 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 relativement à l'achat d'un photocopieur Xérox 5900.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-297 SUBVENTION DE 2 000 \$ À TOURISME OUTAOUAIS - ÉVÉNEMENT GRANDS PRIX 2003

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-363 en date du 19 mars 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 2 000 \$ à Tourisme Outaouais dans le cadre des activités Grands Prix 2003 qui aura lieu le 29 mars 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à Tourisme Outaouais à l'attention de madame Sophie St-Pierre, 103, rue Laurier, Hull, Québec, J8X 3V8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19510-971-43175	2 000 \$	Communications contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19510-349	2 000 \$		Communications // autres publ./inform.
19510-971		2 000 \$	Communications // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

CM-2003-298 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2003 AU CLUB DE PLONGEON (750 \$), AUX CHEVALIERS DE COLOMB DE BUCKINGHAM (1 400 \$) ET AU CLUB LIONS DE BUCKINGHAM (1 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa séance du 19 février 2003, a recommandé de reconduire pour l'année 2003 les contributions financières pour le Club de plongeon, les Chevaliers de Colomb de Buckingham dans le cadre de l'organisation du Gala sportif et culturel ainsi que le Club Lions de Buckingham pour leur projet « paniers de Noël » édition 2003 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-323 en date du 12 mars 2003, ce conseil accepte de reconduire les contributions aux trois organismes ci-dessous mentionnés pour l'année 2003.

NOM ET ADRESSE	MONTANT	DATE
Club de plongeon Case postale 79170 Hull, Québec, J8Y 2V2	750 \$	à la demande du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire
Chevaliers de Colomb de Buckingham Conseil 2056 - 480, rue des Pins Buckingham, Québec, J8L 2X1	1 400 \$	9 mai 2003
Club Lions de Buckingham Case postale 14 Buckingham, Québec, J8L 2X1	1 000 \$	12 septembre 2003

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités inscrites ci-dessus afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	2 400 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions
71020-971	750 \$	Soutien aux organismes sportifs contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	750 \$		Soutien aux organismes communautaires// contributions
71020-971		750 \$	Soutien aux organismes sportifs // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-299 VERSEMENT D'UN MONTANT DE 66 000 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DU LOYER ET LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES POUR L'ANNÉE 2003 - 189, RUE DEVEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de l'ex-Ville de Hull acceptaient en octobre 1996 de relocaliser les Gymélites de Hull au 189, rue Deveault et acceptaient de défrayer les coûts annuels représentant le loyer et les coûts énergétiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-324 en date du 12 mars 2003, ce conseil autorise le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués aux Gymélites de Hull, 189, rue Deveault, unité 10, Hull, Québec, J8Z 1S7. Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer et les coûts énergétiques rattachés à la location d'un local au 189, rue Deveault pour l'année 2003.

DATE	MONTANT
Le 28 mars 2003	22 000 \$
Le 6 juin 2003	22 000 \$
Le 5 septembre 2003	22 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511	66 000 \$	Gestion des protocoles loc./espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-300 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE NAPOLÉON, DU CHEMIN DE MONTRÉAL EST À LA RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Napoléon, côté ouest, entre le chemin de Montréal Est et la rue Maclaren Est, district électoral de Masson-Angers, référence PC-02-81, le tout conformément au plan numéro C-02-54 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-02-54.

Adoptée

CM-2003-301 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE CHEMIN FREEMAN, CÔTÉ SUD, PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ARCHE - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Freeman, côté sud, près de l'intersection de la rue de l'Arche, district électoral de l'Orée-du-Parc, référence PC-03-02, le tout conformément au plan numéro 8T-17797 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17797.

Adoptée

CM-2003-302 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, CÔTÉ EST, ENTRE UN POINT SITUÉ À 52 MÈTRES AU SUD DE LA RUE LAMENNAIS ET UN AUTRE POINT SITUÉ À 76 MÈTRES AU SUD DE LA RUE LAMENNAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Principale, côté est, entre un point situé à 52 mètres au sud de la rue Lamennais et un autre point situé à 76 mètres au sud de la rue Lamennais, district électoral de Buckingham, référence PC-03-01, le tout conformément au plan numéro C-03-10 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-10.

Adoptée

CM-2003-303 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE MAIN POUR LE LOT NUMÉRO 1 936 240 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Main, soit d'interdire en tout temps le stationnement à la limite sud du lot numéro 1 936 240 sur une distance de 16 mètres vers le nord, district électoral du Lac-Beauchamp, référence PC-02-98, le tout conformément au plan numéro C-03-12 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-12.

Adoptée

CM-2003-304 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE ELM, ENTRE LE BOULEVARD MALONEY ET LA RUE BROADWAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement en permettant le stationnement pour une période d'une heure, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur la rue Elm, côté est, entre le boulevard Maloney et la rue Broadway, district électoral du Lac-Beauchamp, référence PC-02-99, le tout conformément au plan numéro C-03-15 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-15.

Adoptée

CM-2003-305 CESSION DE TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC (CSWQ) ET POSSESSION PRÉALABLE - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU CHEMIN VANIER ET DU BOULEVARD DES OUTAOUAIS – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2002-349, acceptait en principe de céder un terrain à la Commission scolaire Western Québec pour la construction d'une école primaire à proximité de l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les acquisitions nécessaires pour compléter l'assemblage du terrain et des accès au site destiné à la Commission scolaire Western Québec sont complétées dans le cas des terrains visés à la résolution d'expropriation numéro CM-2002-944 et en phase finale d'échange pour les terrains visés à la résolution d'échange numéro CM-2002-747 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-348 en date du 12 mars 2003, ce conseil accepte de céder à la Commission scolaire Western Québec les parcelles 15B-116 et 15A-162 parties des lots numéros 15A et 15B, rang 3, Canton de Hull totalisant 2,99 hectares montrées au plan proposé par André Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2002. La présente cession pourra avoir lieu et la Commission scolaire Western Québec jouira d'un droit de possession préalable à compter de la signature de l'acte d'échange prévu à la résolution numéro CM-2002-747.

La présente cession est faite à la Commission scolaire Western Québec en considération d'une entente future à intervenir entre la Ville et cette dernière pour l'utilisation à des fins municipales de locaux appartenant à la Commission scolaire Western Québec.

La division des transactions immobilières est autorisée à accorder une permission d'utiliser les lieux à la Commission scolaire Western Québec et ses ayants droit aux conditions habituelles incluant la prise en charge par la Commission scolaire Western Québec de toute responsabilité ou dommage résultant de ladite acceptation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-306 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2003 - PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (ATO) - 221 000 \$

CONSIDÉRANT QUE selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association touristique de l'Outaouais (ATO), une subvention de 557 461 \$ doit être versée à l'Association touristique de l'Outaouais pour l'opération d'un bureau chargé de promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès. Ce montant représente l'ensemble des frais d'opération reliés au fonctionnement de ce bureau dont près de 336 461 \$ en salaires et avantages sociaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-328 en date du 12 mars 2003, ce conseil autorise qu'une contribution financière de 221 000 \$ soit versée à l'Association touristique de l'Outaouais en 4 versements égaux et trimestriels (janvier, avril, juillet et octobre).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque 110 500 \$ couvrant les mois de janvier et avril 2003 à l'ordre de l'Association touristique de l'Outaouais, 101, rue Laurier, Hull, Québec, J8X 3V8.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 55 250 \$ au mois de juillet 2003 et un chèque de 55 250 \$ au mois d'octobre 2003 à l'ordre de l'Association touristique de l'Outaouais, 101, rue Laurier, Hull, Québec, J8X 3V8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62310-971-43179	221 000 \$	Bureau du tourisme contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-307 COMBLER LES POSTES VACANTS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement trois postes vacants à la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public s'adressant aux personnes intéressées à s'impliquer dans le domaine de l'habitation et du logement social a été publié dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des candidatures pour combler lesdits postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les postes présentement vacants à la Commission permanente sur l'habitation soient comblés par messieurs Robert Tremblay, Claude Coulombe et Marc-André Laurin.

Adoptée

**CM-2003-308 ACCEPTER LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE ET AJOUTER UN NOUVEAU POSTE À CE COMITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Pierre Levert à titre de membre du Comité consultatif agricole.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier M. Levert, producteur agricole pour son implication au sein du Comité consultatif agricole.

De plus, ce conseil accepte d'ajouter un poste de membre au sein du Comité consultatif agricole, soit un producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* et identifié par l'association accréditée au sens de cette loi.

Les deux producteurs agricoles qui vont siéger sur ce comité seront nommés à une séance ultérieure par ce conseil.

Adoptée

**CM-2003-309 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU - 42 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE selon la convention proposée en 2001 entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement (CLD), une subvention annuelle de 168 000 \$ devrait être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour son fonctionnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-367 en date du 19 mars 2003, ce conseil accepte de verser de façon intérimaire la somme de 42 000 \$ à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement ainsi que les frais de locaux et certains frais administratifs de cet organisme pour les 4 premiers mois et ce, jusqu'à ce que l'entente de gestion entre la Ville, le Centre local de développement et le ministère des Régions soit finalisée entre les parties.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 42 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau à l'attention de monsieur Denis Mathieu, directeur général, 420, boulevard Maloney Est, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-43180	42 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-310 REJET DE LA REQUÊTE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AUTORISER À LA ZONE 114 CA, L'USAGE COMMERCE CLASSE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par Productions Roch Brunette inc. à l'égard de la zone 114 Ca à l'effet d'y autoriser la classe d'usages Commerce général (Cb);

CONSIDÉRANT QUE l'intention du requérant vise à opérer dans cette zone un centre de services et de productions pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QUE les usages de la classe Cb s'intègrent difficilement à un secteur majoritairement résidentiel comme celui avoisinant la zone 114 Ca;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme mentionne l'importance de sauvegarder le milieu de vie des résidents et d'attirer de nouvelles familles dans le secteur de l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil rejette la demande après étude et examen dans le contexte du zonage en vigueur dans la zone 114 Ca et dans les zones adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les activités des entreprises seraient beaucoup mieux intégrées dans une zone de type Commerce classe 4 – Commerce parc d'affaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, rejette la requête d'amendement au zonage déposée par les Productions Roch Brunette inc., à l'effet d'autoriser à la zone 114 Ca l'usage Commerce classe 2 – Commerce général et plus spécifiquement un centre de services et de productions pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias.

Adoptée

CM-2003-311 DÉSIGNATION DU NOM DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU - MODIFICATION DES NUMÉROS D'IMMEUBLES ET ADRESSES CIVIQUES

CONSIDÉRANT QUE le nom de « Ville de Gatineau » a été retenu pour désigner la nouvelle ville issue de la fusion des ex-Villes d'Aylmer, de Hull, de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements de noms de rues sur le territoire de la nouvelle ville entreront en vigueur au mois de juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des ex-Villes d'Aylmer, de Hull, de Buckingham et de Masson-Angers devront procéder éventuellement au changement officiel de leur adresse civique afin de tenir compte du nom de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable et opportun de procéder au changement du nom de la nouvelle ville simultanément aux changements visés pour désigner de nouveaux noms de rues sur le territoire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

1. décrète que le nom de la Ville de Gatineau soit officiellement utilisé dans l'identification des adresses civiques et des numéros d'immeubles sur l'ensemble du territoire et ce, à compter du 21 juillet 2003;
2. autorise Postes Canada, Bell ainsi que tous les services publics, services d'utilités publiques et autres intervenants impliqués dans les changements d'adresses civiques à procéder auxdites modifications;
3. mandate le Service des communications pour informer la population visée de procéder au changement du nom de la ville relatif à leur adresse civique.

Adoptée

CM-2003-312 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE IMMOBILIER (PROJET CHÂTEAU LOUIS IX) DE 3 BÂTIMENTS TOTALISANT 57 LOGEMENTS - ZONE 421 RE, 703, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - LE GROUPE BRIGIL CONSTRUCTION INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND / VANIER – PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Groupe Brigil Construction inc. a déposé un projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier totalisant 57 logements répartis en 3 bâtiments de 19 logements dans la zone 421 Re sur le terrain situé au 703, boulevard St-Joseph, ce projet illustré au plan numéro 02-175-P01 révisé le 21 février 2003, implantation et aménagement, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais ainsi qu'au cahier architectural produit par Mario Viveiros, architecte, en date du 23 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet les habitations multifamiliales du groupe Rd, bâtiments de moins de 4 étages, dans la zone 421 Re;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 17 février 2003 selon les conditions inscrites au protocole d'entente annexé à la présente relativement à l'aménagement des terrains, l'implantation et l'architecture des constructions ainsi que la garantie financière applicable au moment des demandes de permis de construire;

CONSIDÉRANT QU'un plan cadastral concordant avec la nature d'ensemble immobilier du projet déposé sera soumis pour approbation dans le cadre des procédures opérationnelles conduisant à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a précédemment approuvé, sur le même site et pour le même requérant, par la résolution numéro CM-2002-948 du 12 novembre 2002, un projet d'ensemble immobilier assujetti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que cette résolution adoptée ainsi que toute pièce annexée sont abrogées par la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

Approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le projet assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Le Groupe Brigil Construction inc. relativement à la construction et à l'aménagement du projet d'ensemble immobilier désigné sous l'appellation Château Louis IX, totalisant 57 logements répartis en 3 bâtiments de 19 logements dans la zone 421 Re, sur le terrain situé au 703, boulevard Saint-Joseph, ce projet illustré au plan numéro 02-175-P01 révisé le 21 février 2003, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais ainsi qu'au cahier architectural produit par Mario Viveiros, architecte, daté du 23 janvier 2003 incluant, dans ce dernier cas, une modification requise aux pentes de toit et aux matériaux de revêtement sur le mur arrière, telle que rapportée au protocole d'entente ci-annexé;

Approuve le protocole d'entente ci-joint référant aux conditions applicables à l'aménagement des terrains, à l'implantation et à l'architecture des constructions ainsi qu'au dépôt d'une garantie financière au moment des demandes de permis de construire, cette garantie couvrant tous les aspects de la réalisation d'une construction;

Autorise l'approbation du cadastre concordant à la nature d'ensemble immobilier du projet conformément aux opérations administratives applicables en pareille circonstance;

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;

Mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des Finances, pour gérer les conditions portant sur les dépôts en garantie.

Abroge la résolution numéro CM-2002-948 datée du 12 novembre 2002 et toute pièce annexée.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2003-313 APPROBATION DES PHASES 3, 4 ET 5 ET DU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DE CES PHASES - PROJET MANOIR QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur André Lacasse a obtenu en 2001 l'approbation du plan d'ensemble pour le projet domiciliaire Manoir Queen's Park;

CONSIDÉRANT QUE le plan de subdivision proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

Approuve les phases 3, 4 et 5 du projet résidentiel Manoir Queen's Park;

Approuve le plan de subdivision préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2003 sous la minute 11682 et reçu à nos bureaux le 10 mars 2003 pour la création des lots numéros 26B-79 à 26B-83 et 27B-85 à 27B-97, rang 3, Canton de Hull.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

CM-2003-314 RETRAITE DE MONSIEUR ROBERT ST-JEAN, OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR DE GATINEAU, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert St-Jean, opérateur B du Service des opérations de terrain, secteur de Gatineau, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mars 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Robert St-Jean aura complété 29 ans et 2 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-341 en date du 12 mars 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Robert St-Jean à compter du 1^{er} mars 2003.

De plus, ce conseil autorise M. St-Jean à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Robert St-Jean leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-315 RETRAITE DE MONSIEUR PAUL CHARBONNEAU, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE, SECTEUR DE GATINEAU, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Charbonneau, policier au Service de la police, secteur de Gatineau, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} juin 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Paul Charbonneau aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-342 en date du 12 mars 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Paul Charbonneau à compter du 1^{er} juin 2003.

De plus, ce conseil autorise M. Charbonneau à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Paul Charbonneau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-316 RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE DOMPIERRE, POLICIER AU SERVICE DE LA POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Dompierre, policier au Service de la police, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} février 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Pierre Dompierre aura complété 30 ans de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-343 en date du 12 mars 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Pierre Dompierre à compter du 1^{er} février 2004.

De plus, ce conseil autorise M. Dompierre à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Pierre Dompierre leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-317 MODIFICATION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division – bibliothèque du Service des arts, de la culture et des lettres a été créé le 1^{er} janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ce poste nécessite de nombreux déplacements automobile;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division – bibliothèque n'a pas été identifié dans la politique d'allocation automobile du Recueil des conditions de travail des employés cadres :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-377 en date du 19 mars 2003, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C du Recueil des conditions de travail des employés cadres en ajoutant le poste de chef de division – bibliothèque avec une allocation automobile annuelle de 1 520 \$. L'effet de cette modification est rétroactive au 1^{er} janvier 2002.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72210-191	2 533 \$	Gestion des bibliothèques allocations

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-318 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-848 VISANT L'UNIFORMISATION DE LA DÉNOMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de la séance du 15 octobre 2002, a désigné le nom des 17 districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec, dans ses règles d'écriture, suggère à la Ville d'ajouter la présence de la particule "de" devant trois districts électoraux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2002-848 adoptée lors de la séance du 15 octobre 2002, par l'ajout de la particule "de" devant le nom des trois districts électoraux suivants :

District 5 – District de Wright/Parc-de-la-Montagne
District 7 – District de Saint-Raymond/Vanier
District 13 – District de Bellevue

Adoptée

CM-2003-319 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-83 - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE DU 28 JANVIER 2003 AU 31 DÉCEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS

ET RÉSOLU QUE ce conseil amende la résolution numéro CM-2003-83 adoptée lors de la séance du 28 janvier 2003 afin de nommer madame Denise Laferrière vice-présidente du Comité consultatif agricole pour la période du 28 janvier 2003 au 31 décembre 2004.

Adoptée

CM-2003-320 RÉFORME DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les régions urbaines croissent fortement au Canada et que cette croissance exerce d'énormes pressions sur les coûts des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements municipaux ont comme principale source de revenus, les impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE cette forme de fiscalité représente pour la Ville de Gatineau 73 % de ses sources de revenus;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Fédération canadienne des municipalités, les impôts fonciers représentent environ 49,5 % des revenus des villes canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'impôt foncier représente environ 40 \$ milliards de revenus au Canada, ce qui le place comme le plus grand utilisateur de cette forme de fiscalité des pays industrialisés, à l'exception de la Grande-Bretagne;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a déclaré ce qui suit au Comité permanent des finances du gouvernement fédéral :

*« La croissance du financement municipal est en retard sur celle des gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux. De 1996 à 2001, les recettes fédérales ont augmenté de 38 %, celles des provinces et territoires de 30 % et celles des administrations municipales, de seulement 14 %. **Les municipalités, qui dépendent déjà trop de l'impôt foncier, sont de plus défavorisées par cette forme d'imposition qui est régressive et ne réagit pas à la croissance économique.** Les experts s'entendent pour dire que l'impôt foncier ne convient pas pour financer des services de redistribution comme le logement abordable. »*

CONSIDÉRANT QUE si la Ville de Gatineau et les municipalités canadiennes avaient accès à une part de la taxe de vente provinciale ou territoriale sur leur territoire, les efforts qu'elles font pour promouvoir la prospérité économique se ressentiraient davantage des efforts et stratégies déployés par les élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE le délestage et la dévolution des responsabilités des autres ordres de gouvernement, sans revoir la fiscalité des municipalités, condamnent celles-ci à sous-investir dans des activités et des services qui ont des conséquences importantes notamment :

- dans la capacité d'entretenir ses infrastructures tels le réseau routier, les réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- dans la capacité d'investir dans la gestion des déchets, des services de sécurité, du transport en commun, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour le financement d'infrastructures et d'activités, l'impôt foncier est injuste et inéquitable et occasionne des préjudices importants aux citoyens ayant des revenus modestes;

CONSIDÉRANT QUE l'impôt foncier imposé aux secteurs commercial et industriel est inéquitable et occasionne des préjudices à cause de la disparité grandissante entre les bénéfices directs et les taxes municipales annuelles payées;

CONSIDÉRANT QU'avec la nouvelle économie, le fardeau fiscal pèse plus sur les industries utilisant beaucoup de bâtiments, indépendamment de leurs revenus;

CONSIDÉRANT QUE plus la disparité est grande entre l'impôt payé et les bénéfices reçus sous forme de services, plus grand est le potentiel de décourager le développement, l'amélioration des bâtiments existants, la qualité des nouveaux bâtiments, la densification du territoire et la localisation d'une entreprise dans une même région économique;

CONSIDÉRANT QUE ces préjudices sont si importants pour les citoyens ayant des revenus modestes que les villes sont très réticentes à augmenter de façon suffisante le taux de taxe foncière du secteur résidentiel à cause de ces iniquités et injustices ou à diminuer le taux de taxe pour le secteur commercial et industriel, afin de réduire la disparité entre l'impôt payé et les bénéfices reçus;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de générer des ressources financières additionnelles et d'utiliser d'autres outils fiscaux afin d'améliorer les politiques visant le financement des infrastructures et autres services que les municipalités doivent offrir;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de tarifs aux utilisateurs est un autre mode de taxation qui peut être plus efficace que la taxe foncière pour financer certaines activités et services, sans être un outil de financement majeur;

CONSIDÉRANT QUE, tout en étant plus efficient, l'inconvénient principal de l'utilisation de tarifs est que celle-ci est aussi un régime fiscal régressif, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte de la capacité de payer des gens;

CONSIDÉRANT QUE le caractère régressif de cette forme de taxation est aussi un empêchement important pour les villes à utiliser la tarification comme moyen de financer les services qu'elles doivent rendre;

CONSIDÉRANT QUE la prospérité économique, la compétitivité de la nation et la qualité de vie élevée seront réduites si les outils fiscaux des municipalités ne sont pas modernisés;

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué au rapport du Comité des finances :

*« Aux prises avec des contraintes budgétaires dans les années 1990, tous les ordres de gouvernement ont réduit leurs dépenses dans ces secteurs. Les répercussions se font maintenant sentir sous forme de routes en mauvais état, de réseaux de transport en commun surchargés, d'une migration dans les régions rurales et éloignées, et de services d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées en décrépitude. **Il est maintenant temps de renouveler l'engagement de longue date du gouvernement fédéral à l'égard des collectivités durables, tant dans les zones urbaines que rurales du pays.** »*

CONSIDÉRANT QUE l'introduction d'un crédit d'impôt fédéral et provincial, qui pourrait être inversement proportionnel aux revenus des citoyens pour les tarifs et les taxes foncières des municipalités, serait une manière de tenir compte de la capacité des citoyens de payer pour des services offerts par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce crédit permettrait aux municipalités d'introduire plus facilement des tarifs qui seraient en ligne avec le coût réel d'un service ou d'une activité, en rendant ce régime de taxation plus progressif;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont proposé d'autres outils fiscaux afin de moderniser la fiscalité municipale au Canada :

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-376 en date du 19 mars 2003, ce conseil accepte de réclamer, auprès du gouvernement provincial, une modernisation de la fiscalité municipale afin que la Ville de Gatineau et les autres municipalités au Québec rencontrent leurs obligations et qu'à cette fin, une demande soit adressée au gouvernement provincial afin qu'il entreprenne la préparation d'un livre blanc sur la fiscalité municipale en 2003.

De plus, ce conseil appuie l'ensemble des propositions de la Fédération canadienne des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec dans ce domaine.

La direction générale est mandatée pour analyser et présenter un rapport sur les impacts pour la Ville de Gatineau de l'introduction d'un crédit d'impôt fédéral qui pourrait être inversement proportionnel aux revenus des citoyens, applicable aux tarifs et aux taxes foncières des municipalités.

La direction générale est aussi mandatée pour analyser et présenter un rapport sur les impacts pour la Ville de Gatineau sur la proposition d'une récupération d'une quote-part de la taxe de vente du Québec.

Ce conseil acheminera cette résolution à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux municipalités, aux députés provinciaux et fédéraux de Gatineau et aux chefs des partis politiques provinciaux et fédéraux.

Adoptée

CM-2003-321 APPUI À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (C.C.N.) - PARC DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT l'intention de la Commission de la Capitale nationale (C.C.N.) de créer un lien routier donnant accès au Domaine McKenzie King par le lien de la promenade de Gatineau située dans le parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau tient à manifester son appui à un tel projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil manifeste son appui au projet de construction par la Commission de la Capitale nationale d'un nouveau chemin d'accès au Domaine McKenzie King qui reliera ce site touristique au réseau des promenades situées dans le Parc de la Gatineau.

Adoptée

CM-2003-322 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE MEMBRE PAR INTÉRIM DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil à titre de membre par intérim du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Richard Jennings à titre de membre par intérim du Comité consultatif d'urbanisme en l'absence de madame Thérèse Cyr.

Adoptée

**** Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2003-323 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'effet que le maire peut désigner un membre du conseil pour tenir des assemblées publiques de consultation sur des projets de règlement d'urbanisme auxquels s'applique l'article 123 de cette loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2001-59 à l'effet d'ajouter en plus du président ou du vice-président, un membre du Comité consultatif d'urbanisme pour tenir de telles assemblées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le maire désigne, en plus du président ou du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme déjà désignés par la résolution numéro CM-2001-59, un membre du conseil qui agit à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour tenir les assemblées publiques de consultation sur les projets de règlement d'urbanisme auxquels s'appliquent les dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

AP-2003-324 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 69-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 460 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 69-2003 au montant de 1 460 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement destinés au Service de sécurité incendie tel que soumis au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2003.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-325 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 286 863 \$ ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACHAT DE TERRAIN ET DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION - PROJET OASIS MONT-ROYAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 89-2003 autorisant une dépense de 286 863 \$ et un emprunt de 180 000 \$ pour défrayer les coûts d'achat de terrain et de la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention – projet Oasis Mont-Royal.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-326 PROCLAMATION - AVRIL 2003 - MOIS DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE le cancer est une maladie mortelle;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes meurent chaque année de cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est financée à 100 % par les dons du public;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli durant les activités de collecte de fonds sert à la recherche et à l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril MOIS DU CANCER et invite la population à donner généreusement durant les activités qui auront lieu au cours du mois d'avril afin d'apporter soutien et réconfort aux citoyennes et citoyens de l'Outaouais.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- ① Dépôt de procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 13 novembre et 18 décembre 2002 et 13 janvier 2003; des réunions du Comité consultatif agricole tenues les 23 septembre et 2 décembre 2002; des réunions du Comité de contrôle des démolitions tenues les 18 novembre et 16 décembre 2002 et 20 janvier 2003; de la réunion de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais tenue le 16 mai 2002; des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 novembre et 16 décembre 2002 et du 27 et 30 janvier 2003

- ② Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 25 janvier 2003
- ③ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 9 décembre 2002 et 23 janvier 2003

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ① Dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les mercredis 5, 11 et 12 mars 2003
- ② Lettre du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau du 29 janvier 2003 – Droit sur les mutations immobilières – Droit supplétif - Décès

CM-2003-327 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 30.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier